

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney**ARRÊTÉ N° 2024-228**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2023-07****AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI : MONSIEUR YASSINE Hassan**

Le Maire de Valentigney,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;

**Vu** l'article L.411-1 du Code de la route relative aux pouvoirs du Maire en matière de stationnement de taxis ;

**Vu** le Code des transports, notamment les articles L.3121-1 à L3131-1 ;

**Vu** le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public des personnes ;

**Vu** le décret 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-20-001 en date du 20 janvier 2020 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Doubs ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2023-06 du 16 janvier 2023 portant réglementation des taxis sur la commune ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Valentigney.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur YASSINE Hassan, société TRANSYAS, né le 04/05/1979 à MEKNES (Maroc), actuellement domicilié 21, rue des Chintres à 25700 Valentigney, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi 025200001501 délivrée par le Préfet du Doubs, est autorisé à exercer son activité sur la commune de Valentigney à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Article 2** : Un emplacement lui est réservé à l'emplacement N°2 rue Villedieu (devant salle Jonesco) pour un véhicule de marque MERCEDES BENZ, modèle GLB 200D, immatriculé GG-853-RD.

Ce véhicule n'est pas autorisé à stationner en dehors de cet emplacement, sauf si le taxi a été commandé préalablement par le client.

**Article 4 :** Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation soit modifiée en conséquence.


**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Valentigney, le 21 octobre 2024**

  
Le Maire,  
**Philippe GAUTIER**